

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE DES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 01 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers représentés : 2  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 32

L'an deux mille vingt six, le premier juin deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 26/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

**Présents** : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, VIGIER Nicolas, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

**Absents donnant pouvoir** : ROBERT Céline a donné pouvoir à Loïc ETIENNE, EDOUARD Nicole a donné pouvoir à PROUTEAU Stéphane

**Absents excusés** : LIEVRE Julien

**Absents** : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### **D01062026\_05 : Reconduction du règlement budgétaire et financier existant**

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les communes à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants. La commune est actuellement doté d'un RBF mais celui-ci doit être adopté par la nouvelle équipe municipale avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le RBF n'est pas un guide de procédures internes ; il a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix ; un RBF peut s'en tenir, a minima, à la prescription légale qui se limite à deux obligations :

- préciser les modalités de gestion des AP-AE et des CP y afférents, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;
- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

En dehors de ces deux obligations, la législation prévoit aussi la possibilité de préciser les modalités de report des crédits afférents à une Autorisation de Programme (AP). Outre préciser les règles de gestion pluriannuelle des crédits, le RBF peut aussi :

- décrire les règles que se fixe la collectivité dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des élus et des citoyens) ;
- rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagés par les élus et l'administration (évaluation des provisions et dépréciations, amortissements, dérogation à certaines règles comptables dans le respect du principe d'importance relative : seuil de rattachement, immobilisations de faible valeur, ...) ;
- préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (régime des provisions et dépréciations, l'amortissement de certains types de biens,).

Monsieur Caillaud précise qu'une décision modificative étant en cours de préparation pour le conseil municipal du 6 juillet, et après avis favorable de la commission Finances et Vie économique du 13 mai 2026 pour mener à bien la complétude du règlement, il convient de reconduire le règlement adopté par délibération n° D11122023\_02 du 12 décembre 2023. Les éventuelles modifications pourront faire l'objet d'une seconde délibération relative à la révision du RBF.

Par conséquent,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable applicable M 57;
- la délibération n° D11122023\_02 du 12 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- le règlement budgétaire et financier annexé ;
- l'avis de la commission « Finances et vie économique » du 13 mai 2026 ;

Considérant

- que le règlement budgétaire et financier constitue le référentiel interne fixant les modalités de préparation, d'exécution et de gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;
- qu'il convient d'assurer la continuité des règles de gestion budgétaire et financière applicables au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D11122023\_02 du 12 décembre 2023, sans modification.
- **PRECISER** que ce règlement demeure applicable jusqu'à l'adoption éventuelle d'une version modifiée ou actualisée.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jours, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 04/06/2026  
Au registre